

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

**Séance ordinaire  
13 novembre 2017**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 13 novembre 2017, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Madame Julie Lacroix-Danis  
Monsieur Benoit Ladrie  
Monsieur Langis Proulx  
Madame Denyse Leduc  
Madame Nicole Després

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

09 personnes assistent à ladite séance ordinaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence pour madame Johanne Côté qui vient de perdre sa résidence lors d'un incendie.

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**Résolution No 166-17**

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2017**  
**Résolution No 167-17**

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 02 octobre 2017. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2017.

.....  
Nadia Lavoie  
Dir. gén. /sec.-trés.

**COMPTES À PAYER**  
**Résolution No 168-17**

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....  
Nadia Lavoie  
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La

Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2017

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	3 655.15\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	1 222.64\$
Dépenses compressibles :	113 157.65\$
Frais fixes opération entreprise :	90.00\$
Int.prêt Camion Incendie :	760.03\$
Int.prêt Réseau d'égoût :	160.16\$
Paiement/ RCAP :	161.75\$
Remboursement/capital Camion Incendie :	10 500.00\$
Remises Fédérales/Provinciales Septembre 2017 :	5 471.97\$
Salaires des employés :	11 620.98\$
<b>Total des dépenses pour octobre 2017 :</b>	<b>146 800.33\$</b>

REVENUS AU 31 OCTOBRE 2017

Intérêts-arrière de taxes :	210.29\$
Permis :	180.00\$
Photocopies :	99.40\$
Remb. Abri du Pelerin/Mun. St-Marcellin :	3 135.59\$
Remb. de subvention à 70% de la MRC pour le « Partage de la ressource en Loisirs»	865.02\$
Subv. Amélioration des chemins 2016-2017 :	25 600.00\$
Subvention URLs/ Buts de soccer :	500.00\$
Taxes foncières générales :	3 837.82\$
Vente ferreux :	276.00\$
<b>Total des revenus pour octobre 2017 :</b>	<b>34 704.12\$</b>

**Solde en banque au 31 octobre 2017 :** **0.00\$**

**Solde en banque dans crédit variable :** **129 996.92\$**

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directrice générale, madame Nadia Lavoie, reçoit et fait la lecture de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus (es) suivants:

Le maire, monsieur Yves Detroz;  
Le conseiller, monsieur Langis Proulx;  
Le conseiller, monsieur Benoit Ladrie;  
La conseillère, madame Julie Lacroix-Danis;  
La conseillère, madame Denyse Leduc;  
Le conseiller, monsieur Dave Côté;  
La conseillère, madame Nicole Després;

Ainsi, ceci complète, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2017.

FORMATION DES NOUVELLES ÉLUES ET DES NOUVEAUX ÉLUS (INCLUANT LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE)  
**Résolution No 169-17**

Il est proposé par Benoit Ladrie et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, défraye les coûts de deux cents cinquante dollars (250.00\$) plus taxes ainsi que les frais de déplacement et de repas.

Étant donné que la formation est obligatoire, la municipalité a procédée à l'inscription de madame Nicole Després et madame Denyse Leduc.

AVIS DE MOTION - PROJET D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX  
**Résolution No 170-17**

Madame Julie Lacroix-Danis, conseillère, donne avis de motion de la présentation, à la séance tenante du conseil, d'un projet de règlement relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux.

ADOPTION DU PROJET D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT  
DANS LES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX

**Résolution No 171-17**

Il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que le projet de règlement relatif au stationnement dans les rues et chemins municipaux suivant, portant le numéro #229-17 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #229-17

PROJET D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX.

---

**Attendu que** l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales, le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

**Attendu que** l'adoption du présent projet de règlement permet à la Municipalité de nommer, outre les agents de police, d'autres personnes ayant le pouvoir d'émettre les constats d'infraction relatifs au stationnement;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 13 novembre 2017;

**En conséquence**, il est proposé par Denyse Leduc et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement #229-17 soit adopté et que le Conseil municipal décrète par ce projet de règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Annexes**

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

**RÈGLES DE STATIONNEMENT**

**ARTICLE 3. Règle générale**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

**ARTICLE 4. Stationnement limité par le temps**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation.

**ARTICLE 5. Stationnement de nuit en période hivernale**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 6. Stationnement des personnes handicapées**

Il est interdit de stationner un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction, à moins que ce véhicule ne soit muni

de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues au Code de la sécurité routière du Québec. (L.R.Q., c. C-24.2). Ces endroits sont spécifiés à l'annexe C.

#### **ARTICLE 7. Stationnement dans les parcs publics**

Il est interdit d'immobiliser ou stationner un véhicule incluant les véhicules sportifs communément appelés véhicule tout-terrain, motocyclette, moto-cross et autres véhicules de même nature, dans un parc municipal ou un espace vert municipal de quelque nature que ce soit, propriété de la municipalité sauf aux endroits prévus à cette fin.

Les véhicules municipaux utilisés pour les fins d'entretien des parcs ou espaces verts ne sont pas assujettis au présent règlement.

#### **PANNEAUX DE SIGNALISATION**

#### **ARTICLE 8. Installation de panneaux de signalisation**

La Municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public ou journalier à installer une signalisation indiquant des zones d'arrêt, de stationnement ou d'interdiction de stationner.

La Municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public ou l'inspecteur à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner en hiver indiquée à l'article 5, en plus, d'installer une telle signification à toutes les entrées de la municipalité, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules d'y pénétrer.

#### **POUVOIRS CONSENTEZ AUX AGENTS DE LA PAIX ET AUTRE PERSONNE DÉSIGNÉE**

#### **ARTICLE 9. Déplacement d'un véhicule**

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la Sûreté du Québec ou toute autre personne désignée peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

#### **ARTICLE 10. Émission des constats d'infraction**

Outre les agents de la Sûreté du Québec, le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, le directeur général ou son représentant à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont considérées à agir comme personne désignée responsable de l'application du présent règlement.

## **DISPOSITIONS PÉNALES**

### **ARTICLE 11. Responsabilité d'un véhicule**

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec ou toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an, peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

### **ARTICLE 12. Infraction et amendes**

Quiconque contrevient aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30.00\$).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposées en vertu du présent article, et les conséquences à défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1) et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 13. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

<b>AVIS DE MOTION:</b>	<b>13 Novembre 2017</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT:</b>	<b>13 Novembre 2017</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT:</b>	
<b>AVIS PUBLIC:</b>	

### **ÉCOLE LA COLOMBE; AJUSTEMENT POUR LA CONTRIBUTION AU SERVICE DE SURVEILLANCE**

#### **Résolution No 172-17**

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts procède à l'ajustement de la contribution financière de l'Ecole La Colombe au montant de cinq cents dix-sept dollars et soixante-huit sous (517.68\$).

Étant donné qu'il y a huit élèves de La Trinité-des-Monts qui fréquentent l'Ecole La Colombe pour l'année scolaire 2017/2018. Le calcul est le suivant, huit (8) enfants à 264.71\$/par enfant ce qui donne un montant de deux mille cent dix-sept dollar et soixante-huit sous (2 117.68\$) moins mille six-cent dollar (1 600.00\$) qui à déjà été versé pour l'année en cour ce qui donne un manque à débourser de cinq cents dix-sept dollars et soixante-huit sous (517.68\$).

Le deux cents soixante-quatre dollars et soixante et onze sous (264.71\$) a été établie dans une résolution antérieure.

### **DON POUR PANIER DE NOËL**

#### **Résolution No 173-17**

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire un don de cinquante dollars (50.00\$) au comité des paniers de Noël qui sera transmis à La Maison de la Famille du Témiscouata Inc.

### **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

#### **Résolution No 174-17**

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte que le bureau municipal de La Trinité-des-Monts soit fermé pour la période des Fêtes, du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclusivement.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Résolution No 175-17**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui débuteront à 19 h; le 8 janvier, 5 février, 5 mars, 9 avril, 7 mai, 4 juin, 9 juillet, 6 août, 10 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre, 3 décembre.

PRÉSENTATION ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE

Tel que stipulé par l'article 955 du *Code municipal* ainsi que par l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*, monsieur le Maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité et conformément à la loi, le rapport du maire sera publié dans l'*Info municipal* qui sera distribué sur tout le territoire de la municipalité.

DON POUR LA FÊTES DES ENFANTS (CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7383)

**Résolution No 176-17**

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte la demande de don pour la fête des enfants qui aura lieu à Esprit-Saint le dimanche 17 décembre 2017. Le don sera de cinquante dollars (50.00\$).

APPUI AU CLUB VTT QUAD BSL POUR LE PROJET «CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ENTREPÔT»

**Résolution No 177-17**

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, appui le Club VTT Quad du Bas Saint-Laurent inc. dans la demande de financement du projet «**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ENTREPÔT**» auprès du FDR (Fonds de Développement Rural) une somme de cinq milles dollars (5 000.00\$) est demandée. Le présent projet a un coût total de deux cents quarante-neuf mille huit cents dix-neuf dollars (249 819.00\$).

DÉMOLITION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL «DEMANDE DE DÉMÉNAGEMENT DU LOCAL TÉLUS»

**Résolution No 178-17**

Il est proposé par Benoit Ladrie et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, avise Télus, qu'il devra procéder à leur déménagement de leur local pour le 15 mai 2018. En raison d'une démolition de l'édifice municipal en 2018.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues dans le mois.

TECQ 2014-2018 PROGRAMMATION DE TRAVAUX

**Résolution No 179-17**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence, il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

De plus

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiés et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**FERMETURE DE CHEMINS PUBLICS**  
**Résolution No 180-17**

Attendu que la municipalité de La Trinité-des-Monts lors de la rénovation cadastrale a pris connaissance des documents cadastraux;

Attendue que lors de la rénovation cadastrale, des anciens chemins gouvernementaux réservés lors de la colonisation de la municipalité de La Trinité-des-Monts ont été trouvés;

Attendu que selon la Loi amendant les *Statuts refondus*, 1909, relativement à la Voirie, art. 24, tous les chemins ou ponts et autres travaux nécessaires, construits ou reconstruits par le gouvernement en vertu de la présente loi sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités dans les limites desquelles ils sont situés;

Attendu qu'en vertu de la présente loi ou de la [Loi sur la voirie](#) (chapitre V-8) les routes construites ou reconstruites par le gouvernement sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées;

Attendu que comme les chemins en cause sont antérieurs à 1993 la règle continu de s'appliquer;

Attendu que la firme d'arpenteur mandaté par le gouvernement pour la rénovation cadastrale a pris en compte que les chemins appartenaient à la municipalité étant donné que ceux-ci apparaissaient sur le plan de cadastre original de 1912;

Attendu que les dits chemins publics sont maintenant la propriété de la municipalité de La Trinité-des-Monts;

Attendu que la municipalité désire procéder à la fermeture des dits chemins municipaux dont les numéros de cadastres sont: 5 478 393, 5 478 394, 5 478 401, 5 478 402, 5 478 400, 5 478 421, 5 478 403, 5 490 138, 5 478 405, 5 478 407, 5 478 409, 5 478 411, 5 478 412, 5 478 413.

Attendu que les portions de chemins seront céder aux propriétaires concernés;

Attendu que la transaction notarié de changement de titre entre la municipalité de La Trinité-des-Monts et les propriétaires concernés sera signé par monsieur Yves Detroz, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière;

Attendue que les frais notariés engendrés par le transfert de titre seront payés par les propriétaires concernées;

En conséquence, il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, procède à la fermeture définitive des dits chemins publics portant le numéro de cadastre suivant :5 478 393, 5 478 394, 5 478 401, 5 478 402, 5 478 400, 5 478 421, 5 478 403, 5 490 138, 5 478 405, 5 478 407, 5 478 409, 5 478 411, 5 478 412, 5 478 413, ceux-ci seront céder aux propriétaires concernés au coût de cinq dollar (5\$) plus taxe.

#### PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h55 à 19h57.

#### RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

#### CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de la correspondance.

#### PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 20h17 à 20h27.

#### VARIA

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **Résolution No 181-17**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Benoit Ladrie que la séance soit levée. Il est 20h30.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2017

.....  
Yves Detroz, Maire

.....  
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.